



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre de la Culture à la question parlementaire urgente n° 2326 du 15 mai 2025 de l'honorable Députée Madame Djuna Bernard.**

**1. Les ministres peuvent-ils confirmer ou informer si la démolition de la Wandmillen est actuellement envisagée, en dépit de son classement comme monument national depuis 2002 ?**

Dans le cadre de la planification du projet Nouveau Bâtiment Centre du CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg), ayant débutée en 2014, la problématique du maintien de l'ancien moulin à vent a été thématisée. Aussi bien la Direction de la Santé que les experts du ministère de la Santé ont demandé que le projet soit réalisé sans maintien du moulin. La Commission Permanente pour le Secteur Hospitalier (CPH), prévue par l'article 22 de la loi modifiée du 8 mars 2018 concernant les établissements hospitaliers et la planification hospitalière a confirmé les avis respectifs.

Le Conseil de Gouvernement du 29 avril 2022 a confirmé cette approche en marquant son accord avec l'avant-projet de loi qui affiche clairement l'utilisation des surfaces sur lesquelles est installé l'ancien moulin, ainsi que les financements y afférents.

La loi du 15 juillet 2022 autorisant l'État à participer au financement des travaux de construction du nouveau bâtiment du CHL, votée au Parlement à l'unanimité, ainsi que l'autorisation ministérielle du 15 septembre 2022 confirment les précédents arguments, notamment au vu du montant autorisé qui inclut le financement du grand hall d'urgence et SAS ambulances prévoyant la démolition du moulin.

Vu l'état avancé des travaux de construction, les ministères concernés sont en échange afin d'esquisser, dans la mesure du possible, les pistes encore envisageables pour tenter de concilier au mieux deux intérêts publics majeurs, à savoir la santé publique et le patrimoine. L'analyse de ce dossier et l'exiguïté des surfaces disponibles sur le site de construction n'a pas permis de clarifier en temps utile la question patrimoniale dès la phase de planification. En tout état de cause et nonobstant le futur sort de l'ancien moulin à vent, ce dossier ne saurait constituer un exemple à suivre pour tenter d'harmoniser les besoins liés à la construction d'un nouveau bâtiment d'importance nationale avec le respect d'un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire depuis le 11 décembre 2002.

**2. Le gouvernement a-t-il fait étudier de manière approfondie des alternatives techniques permettant de préserver intégralement la Wandmillen tout en assurant le bon fonctionnement des services d'urgence ?**

L'établissement public CHL dispose d'une autorisation d'exploitation de services nationaux sur base de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière et qui doivent assurer une disponibilité et accessibilité 24h/24 pour le pays.

Le bâtiment actuel CHL-Centre a été désigné infrastructure critique sur base de la loi du 23 juillet 2016 portant création du Haut-Commissariat à la protection nationale et par arrêté grand-ducal du 10 octobre 2019. Ces exigences seront transférées vers le nouveau bâtiment CHL-Centre qui est en cours de construction. La criticité des infrastructures a été évaluée en fonction des critères établis par le règlement grand-ducal du 21 février 2018.



Par courrier du 28 octobre 2019, adressé par le Haut-Commissaire à la protection nationale au CHL, les infrastructures critiques sont considérées particulièrement importantes dans le cadre de cas de crise (pandémique, terroriste, nombreuses victimes ou autres). La crise COVID-19 a confirmé par ailleurs le besoin de surfaces suffisantes disponibles adjacentes aux services d'urgence des établissements hospitaliers.

Dans le cadre de la planification du projet, les études de faisabilité, avec les coûts du grand hall d'urgence et du SAS d'ambulances avec intégration de la surface actuelle du moulin, ont été réalisées et les variantes de plans de crises (plan blanc nombreuses victimes, accident chimique, pandémie) et les surfaces y relatives requises ont été évaluées.

L'expert du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, la firme de consultance Archimeda, a souligné le besoin de réalisation du projet avec l'utilisation complète de la surface actuelle du moulin et les experts de la Direction de la Santé ont confirmé ce besoin fonctionnel. Lors de sa réunion du 25 mars 2022, la Commission Permanente du Secteur Hospitalier (CPH) a avisé positivement le projet et son financement, avec le hall d'urgence agrandi, sans le maintien du moulin.

3. Quelle est la position actuelle du gouvernement quant à la préservation effective de ce monument historique dans le cadre du développement du site hospitalier ?

Il est renvoyé aux réponses fournies dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> question.

Luxembourg, le 22 mai 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez